



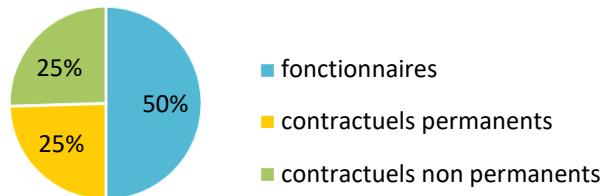
CC SUD SARTHE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de la Sarthe.

Effectifs

→ **114 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024**

- > 57 fonctionnaires
- > 28 contractuels permanents
- > 29 contractuels non permanents



→ **25 % des contractuels permanents en CDI**

→ **Précisions emplois non permanents**

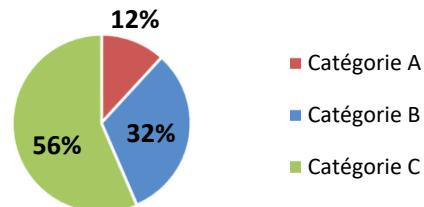
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 83 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

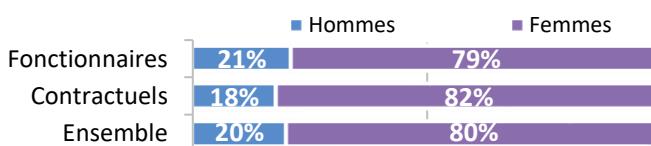
→ **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	18%	32%	22%
Technique	14%	4%	11%
Culturelle	9%	29%	15%
Sportive			
Médico-sociale	26%	18%	24%
Police			
Incendie			
Animation	33%	18%	28%
Total	100%	100%	100%

→ **Répartition des agents par catégorie**



→ **Répartition par genre et par statut**

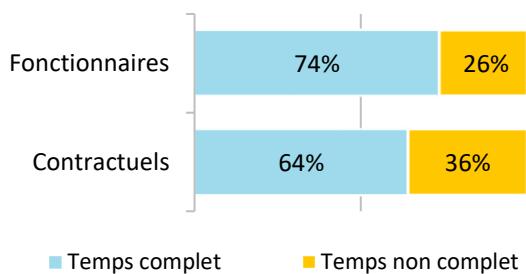


→ **Les principaux cadres d'emplois**

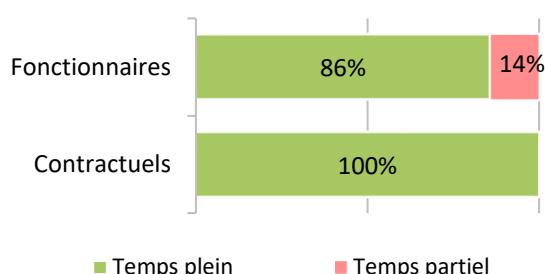
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints d'animation	25%
Adjoints administratifs	13%
Assistants d'enseignement artistique	13%
Adjoints techniques	9%
Rédacteurs	8%

— Temps de travail des agents permanents

► Répartition des agents à temps complet ou non complet



► Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



► Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	50%	100%
Culturelle	40%	88%
Animation	47%	40%

► Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

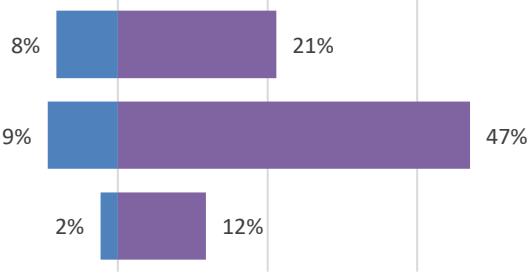
0% des hommes à temps partiel
13% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

► En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	43,38
Contractuels permanents	41,79
Ensemble des permanents	42,85
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	37,50

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

► 98,14 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 48,03 fonctionnaires
- > 22,23 contractuels permanents
- > 27,88 contractuels non permanents

178 615 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



> 2 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure

— Positions particulières

- > Un agent en congés parentaux
- > 7 agents en disponibilité

Mouvements

- En 2024, 28 arrivées d'agents permanents et 35 départs

3 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
1	
92 agents	85 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	↗	1,8%
Contractuels	↘	-22,2%
Ensemble	↘	-7,6%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	74%
Congé parental	6%
Démission	6%
Départ à la retraite	6%
Mise en disponibilité	3%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	54%
Arrivées de contractuels	32%
Recrutement direct	7%
Voie de détachement	4%
Réintégration et retour	4%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- 38 avancements d'échelon et 3 avancements de grade

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

► Les charges de personnel représentent 31,3 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	11 917 344 €	Charges de personnel*	3 730 705 €	→	Soit 31,3 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 063 902 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	251 629 €	
IFSE :	247 581 €	618 040 €
CIA :	0 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	28 801 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	12 100 €	
Supplément familial de traitement :	17 953 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

► Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s	s	s	33 353 €	28 569 €	25 579 €
Technique			s		26 857 €	s
Culturelle			37 492 €	28 337 €		s
Sportive						
Médico-sociale	38 119 €	27 293 €	25 307 €	23 152 €	25 559 €	s
Police						
Incendie						
Animation			37 204 €	s	25 432 €	24 952 €
Toutes filières	41 507 €	28 039 €	34 335 €	30 231 €	26 420 €	24 677 €

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

► La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 12,19 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	11,91%
Contractuels sur emplois permanents	12,85%
Ensemble	12,19%

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels

⇒ Aucune information sur le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ 426,96 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

⇒ 1423,26 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024

► IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	7 254 €						4 180 €					
Catégorie B	4 944 €			3 422 €			3 541 €			5 707 €		
Catégorie C	2 333 €			3 667 €			2 295 €					

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

Absences

► En moyenne, 14,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 4,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,59%	1,21%	2,81%	1,85%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	3,94%	1,21%	3,04%	1,85%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,08%	2,41%	4,87%	3,10%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 97,5 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

► **3 accidents du travail déclarés au total en 2024**

> 2,6 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 39 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

► **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

► **FORMATION**

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

► **DÉPENSES**

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **1 340 €**

► **DOCUMENT DE PRÉVENTION**

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : **2023**

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

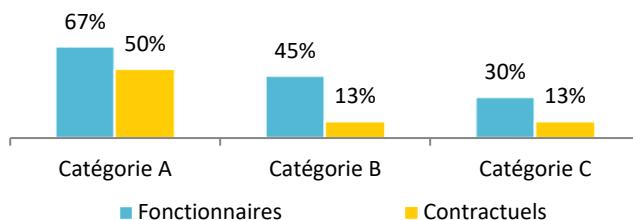
2 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 2 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 2 en catégorie C
- ⇒ 175 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

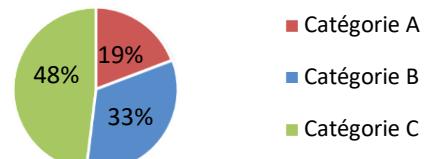
En 2024, 30,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



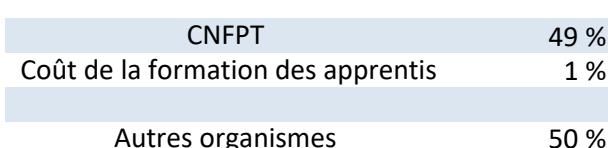
104 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

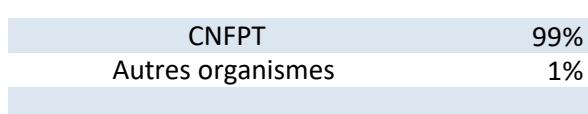


Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 1,2 jour par agent

Répartition des dépenses de formation



Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	2 882 €
Montant moyen par bénéficiaire	96 €

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

Comité Social Territorial

5 réunions en 2024 dans la collectivité

— Précisions méthodologiques —

► 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

► 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons**

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.